

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Référence
006-2026

Objet de la délibération
Désignation des membres aux commissions municipales et à la commission d'appel d'offres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 21 Mars à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, HERBLOT Laëtitia, JESUS DE OLIVEIRA FRESCO Mélissa, TASSET Muriel, MM : DUFOUR Nicolas, GUERIN Vincent, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, PONTET Franck

A été nommée secrétaire : Mme HARDY Aude

Objet de la délibération : Désignation des membres aux commissions municipales et à la commission d'appel d'offres.

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de renouveler les membres des commissions communales,

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commissions, et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du CGCT, portant sur les dispositions qui prévoit dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comporte en plus de son président, trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT, portant sur la création, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret des nominations,

Monsieur le maire propose que les commissions communales soient constituées de trois membres et précise que celui-ci est président de droit de toutes les commissions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions,
- **Adopte** la création de six commissions municipales,

- **Désigne** au sein des commissions énumérées ci-dessous les membres suivants :

1° Commission "Appel d'offres" (CAO)

Membres titulaires

Michaël MOREAU
Aude HARDY
Joseph LENOIR

Membres suppléants

Franck PONTET
Nicolas DUFOUR
Vanessa BOUR

2° Commission "Finances"

Joseph LENOIR
Michaël MOREAU
Vanessa BOUR

3° Commission "Voirie-Travaux-Urbanisme-Cimetière"

Nicolas DUFOUR
Franck PONTET
Michaël MOREAU

4° Commission "Fêtes et Cérémonies"

Laetitia HERBLOT
Muriel TASSET
Vanessa BOUR

5° Commission "Communication"

Vanessa BOUR
Muriel TASSET
Laetitia HERBLOT

6° Commission "Scolaire - Jeunesse-Aide sociale"

Mélissa JESUS DE OLIVEIRA FRESCO
Vincent GUÉRIN
Vanessa BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Aude HARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
24/03/2026

